



Direction Générale des Services

Service Jeunesse et Développement
Economique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**ARRÊTE N°15/2024 MODIFIANT L'ARRETE N°43/2021 DU 29 septembre 2021
PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI DE PLACE
AU PROFIT DE Mr. Johann MIRANDE POUR UN CHANGEMENT DE VEHICULE**

Le Maire de la ville du SAINT-ESPRIT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-33 ;

Vu le code de la route

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-1-1, L.3121-1-2, L.3121-2, R.3121-1 et R.3121-4 ;

Vu l'arrêté n°43/2021 du 29 septembre 2021 portant transfert d'autorisation de stationnement d'un taxi de place au profit de Mr. **Johann MIRANDE** ;

Considérant la demande de changement de véhicule présentée par Monsieur Johann MIRANDE en date 15 février 2024,

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté n°43/2021 du 29 septembre 2021 susvisé est modifié en son article premier de la manière suivante :

« **Monsieur Johann MIRANDE** est autorisé à faire stationner deux taxis immatriculés **GS-844-HS** de marque **BMW** modèle **X3** et un autre de marque **Fiat** modèle **DOBLO** immatriculé **FA-105-CJ** à l'emplacement réservé au taxi en attente de la clientèle à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée indéterminée, dans le respect de la réglementation en vigueur. »

Article 2 : Les autres articles restent sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade Territoriale de gendarmerie du SAINT-ESPRIT, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi que le titulaire de l'autorisation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés.



Au Saint-Espirit, le 22 Mars 2024

Le Maire,

Fred Michel TIRAULT